

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 21/06/2024 - 8858 - 2009 B 01871 - 518 572 409 - APOLEA

TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

AFF : SARL APOLEA
REF-RCS : 518572409
REF-OP : 2024O00379

ORDONNANCE



Le 21 Juin 2024
Dépôt N° 8858

Nous, M. Clément VILLEROY de GALHAU,

Président du Tribunal de Commerce de RENNES, assisté de Maître Emeric VETILLARD, greffier associé,

Vu les dispositions des articles L 223-26 alinéa 1^{er}, L 241-5 et L 225-100 du Code de Commerce,

Vu la requête ci-annexée en date du 14 Juin 2024 ,

de SARL APOLEA
6 Bis Rue Jules Rieffel
35000 Rennes

immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 518572409 (2009 B 1871)

Prorogeons jusqu'au 31 Juillet 2024 le délai prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur l'approbation par le ou les associés, des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023, en application de l'article L 223-26 alinéa 1^{er} du Code de Commerce.

Disons que les dépens liquidés à la somme de 28,87 Euros TTC seront avancés par le requérant.

Fait à Rennes,
Le 17 juin 2024

Le Président
M. Clément VILLEROY de GALHAU

Le Greffier
Me Emeric VETILLARD

A stylized, wavy signature in black ink.

A stylized signature in black ink, consisting of a large 'V' and a smaller 'T'.

CUBE AVOCATS

— SOCIÉTÉS D'AVOCATS —



Le 17 Juin 2024
Dépôt N° 202400379

ARNAUD KERMARREC

AVOCAT ASSOCIÉ
INSCRIT AU BARREAU DE RENNES
MASTER 2 DROIT FISCAL DES AFFAIRES
DIPLOME SUPÉRIEUR DE COMPTABILITÉ
ET DE GESTION

NOLWENN LANTRIN

AVOCATE ASSOCIÉE
INSCRITE AU BARREAU DE RENNES
MASTER 2 DROIT DE L'ENTREPRISE DJCE

GUILLAUME LE COURIAUD

AVOCAT ASSOCIÉ
INSCRIT AU BARREAU DE RENNES
SPÉCIALISTE EN DROIT FISCAL
D.E.S.S. DJCE

MARIE FRANCE CHOUINARD

AVOCATE HONORAIRE
SPÉCIALISTE EN DROIT DES SOCIÉTÉS
D.E.S.S. DJCE

LIONEL HEBERT

AVOCAT (CABINET GROUPE)
INSCRIT AU BARREAU DE RENNES
D.E.S.S. DJCE

SIÈGE SOCIAL

CAP COURROUZE - HALL A
1 RUE LOUIS BRAILLE
35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE

TÉL. 02.99.23.10.11

REQUÊTE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Monsieur le Président,

APOLEA

Société à responsabilité limitée au capital de 93.400 €
Dont le siège social est situé à RENNES (35000), 6 bis rue Jules Rieffel
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le
numéro 518 572 409

Ayant pour avocat :

CUBE AVOCATS - KCA

Maître Arnaud KERMARREC, Avocat inscrit au Barreau de RENNES
Hall A – Cap Courrouze – 1 rue Louis Braille – 35136 ST-JACQUES-
DE-LA-LANDE

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

APOLEA est une société holding astreinte, depuis l'exercice 2022, à établir et publier chaque année, à la diligence du gérant, des comptes consolidés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe, conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce.

Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2023 ont été finalisés et communiqués aux commissaires aux comptes le 12 juin 2024.

En raison de cette situation, les commissaires aux comptes pourront seulement finaliser leur audit d'ici à la fin du mois de juin 2024, date à laquelle pourra alors être convoquée l'assemblée générale ordinaire d'APOLEA devant statuer sur toutes les questions relatives à ses comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'article L. 225-100 du Code de commerce précise :

« I.- L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. (...) »

L'article R. 225-64 du Code de commerce précise :

« Le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire par l'article L. 225-100 peut être prolongé, à la demande du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête. »

Il y a donc lieu, en application desdites dispositions, d'autoriser le report de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire d'APOLEA sur toutes les questions relatives à ses comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du 30 juin 2024 au **31 juillet 2024 au plus tard**.

PAR CES MOTIFS :

Vu les articles L. 225-100 et R. 225-64 du Code de commerce,

AUTORISER le report de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire d'APOLEA sur toutes les questions relatives à ses comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2023, **au 31 juillet 2024 au plus tard.**

Fait à ST-JACQUES-DE-LA-LANDE (35), le 14 juin 2024.

Arnaud KERMARREC
Avocat associé
a.kermarrec@cube.avocat.fr

